



CAMPEMENTS

Il est nécessaire d'établir des campements dès le début de l'exploration sur le terrain – habituellement aux étapes EX-2 ou EX-3. La plupart des campements sont des groupes de tentes ou de dômes utilisés de manière saisonnière. Les campements sont habituellement utilisés à l'année longue lorsque l'exploration arrive à l'étape DA-1 (voir le [diagramme](#)).

Il faut abattre des arbres et débroussailler le site avant d'établir un campement. Tous les campements doivent disposer d'une source d'eau potable, d'aires de stockage du carburant et d'installations de gestion des matières résiduelles.



Les impacts environnementaux des campements varient en fonction de la végétation à retirer du site, de la capacité d'hébergement et de la durée de l'occupation (p. ex. perte de sols, élimination des matières résiduelles, bruit, besoins de carburant et risque de déversements).

Ces impacts peuvent être prévenus et atténués si les sites sont bien planifiés, gardés propres, équipés de manière à contenir les déversements et remis en état après utilisation.

Seuls des titulaires de claims peuvent établir des camps d'exploration. Selon la taille du campement, diverses autorisations du MDDELCC sont nécessaires pour l'installation, la gestion des matières résiduelles et l'approvisionnement en eau. De nombreuses obligations légales s'appliquent au stockage de carburant et à la remise en état du site d'un campement.